



# LA PASTEURELLOSE



## QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactéries du genre *Pasteurella*, en particulier *Pasteurella multocida*.

## QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

### Épidémiologie

*Espèces pouvant être infectées par Pasteurella*

Nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères (chiens, chats, lapins, rongeurs, ruminants, porcs...).

*Distribution géographique et fréquence des cas d'infection par Pasteurella*

Répartition mondiale de ces bactéries. Animaux fréquemment porteurs dans la cavité buccale et les voies respiratoires supérieures.

*Transmission des Pasteurella*

Par voie respiratoire et par morsure.

### Symptômes

- ▶ Infections respiratoires.
- ▶ Infection généralisée (choléra des poules...).
- ▶ Abscesses chez le lapin, le chien et le chat.

## QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

### Épidémiologie

*Transmission de la pasteurellose*

- ▶ Par morsures et griffures, essentiellement de chats et de chiens.
- ▶ Dans quelques cas, par inhalation de *Pasteurella* dans des locaux hébergeant des animaux infectés.

*Fréquence des cas*

Fréquence mal connue.

*Activités professionnelles à risque*

Travail en présence d'animaux, notamment :

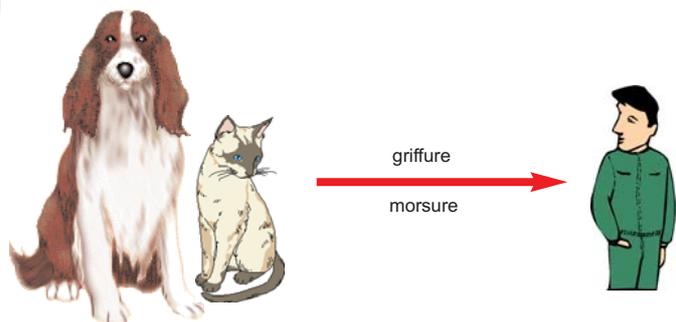
- ▶ Vétérinaires, éleveurs et notamment éleveurs de chiens, chats, rongeurs...
- ▶ Personnel d'abattoir, d'équarrissage.
- ▶ Personnel des laboratoires vétérinaires.

### Symptômes et évolution

Classiquement, après morsure ou griffure, apparition d'un œdème (gonflement) dur, chaud, rouge et particulièrement douloureux au niveau de la plaie, accompagné de ganglions. Fièvre. Amélioration rapide avec traitement antibiotique.

Beaucoup plus rarement :

- ▶ Complications articulaires localisées au niveau du membre mordu ou griffé.
- ▶ Atteinte possible de différents organes (voies respiratoires...), forme généralisée exceptionnelle.



## QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

### Mesures générales de prévention

#### *Hygiène générale de l'élevage*

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. Petits animaux : dans conteneur de préférence au froid.

Une vaccination est pratiquée chez certains animaux d'élevage pour limiter les pertes liées à la maladie.

#### *Formation et information des salariés*

- ▶ Risques liés à la pasteurellose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.
- ▶ Manipulation et contention des animaux.

#### *Mise en place de moyens appropriés, notamment :*

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

### Mesures de lutte en cas d'infection

En cas d'infection dans un élevage, lavage et désinfection des sites contaminés, et des matériels de service réutilisables (produit autorisé : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).

## QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

Si morsure ou griffure : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter et surveiller la plaie.  
En cas d'apparition d'un œdème chaud et douloureux, consulter rapidement un médecin.

## QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

### De façon générale

Limiter les risques de griffure et morsure (contention correcte des animaux).

### Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
  - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
  - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

### De plus, dans un élevage où l'infection est mise en évidence

- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- ▶ Porter des gants pour la manipulation des animaux.

## QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : tableau n°50 du régime agricole, n°86 du régime général. Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droit.
- ▶ Les *Pasteurella* sont classées dans le groupe de danger 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).